

NETTOYAGE DE RIVIÈRE CONSEILS POUR L'ORGANISATION DE L'ACTION

Par Philippe Caillebotte
responsable de stage
CFPF

PHASE DE RECONNAISSANCE

Repérage des tronçons de rivière sur lesquels vous désirez intervenir :

- position sur carte IGN 1/25.000^e,
- accès possibles,
- nature des déchets et leur volume approximatif,
- moyens à mettre en oeuvre (personnes, équipement, matériel).

PHASE DE CONTACTS ADMINISTRATIFS

Cas d'un cours d'eau domanial

Prendre contact avec les services de police de l'eau concernés à la Direction départementale de l'équipement (service Hydraulique).

Leur présenter le but de l'action, les rivières et tronçons concernés, les produits à évacuer, les moyens mis en oeuvre.

Leur demander avis, conseils, consignes et autorisation.

Cette démarche est légalement suffisante ; il conviendra cependant de prendre contact avec les maires des communes traversées (cf. paragraphe suivant)

Cas d'un cours d'eau non-domanial

Prendre contact avec les services de police de l'eau concernés à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (service Hydraulique).

Leur présenter le but de l'action, les rivières et tronçons concernés, les produits à évacuer, les moyens mis en oeuvre.

Leur demander avis, conseils, consignes et autorisation.

En fonction des réponses apportées par ce service, il vous restera à contacter :

- 1- le syndicat ou la collectivité chargé de la gestion de cette rivière ;
- 2- les maires des communes concernées.

À ceux-ci, il faudra de nouveau présenter votre projet en demandant avis, conseils et appui.

Étant en cours d'eau non-domanial, vous interviendrez sur des propriétés privées. L'appui des collectivités (1- ou 2-) vous permettra de faire accepter votre intervention par les riverains. Légalement, vous devriez demander une autorisation à chacun des propriétaires riverains. Cette démarche étant très longue, il est préférable de passer par les mairies pour prévenir les riverains (en leur demandant de vous réserver le meilleur accueil). Porter votre attention sur les accès et les places de dépôt et collecte temporaires des déchets.

Vous n'oublierez pas de demander aux collectivités 1- ou 2- de se charger de l'évacuation des déchets collectés vers une décharge agréée.

PHASE DE RÉALISATION

Opérer le nettoyage de l'amont vers l'aval.

Il vaut mieux faire parfaitement un petit tronçon plutôt que de commencer partout et ne rien finir.

Si certains déchets sont trop importants par rapport à vos moyens, faites un repérage sur carte et les signaler au gestionnaire du cours d'eau.

Essayer, si possible, de faire un tri sélectif des déchets.

Attirer ta vigilance de tous vis-à-vis des bidons : certains produits sont très dangereux pour l'environnement et la santé.

Si vous intervenez sur un cours d'eau non-domainial : rappeler à tous les participants que vous êtes en terrain privé et qu'il convient, quoi qu'il arrive, de respecter le droit de propriété.

Ne pas oublier d'équiper les participant de gants de manutention, trousse de secours, sacs à déchets très solides.

CONSEILS

Pourquoi ne pas profiter de cette occasion pour s'associer aux associations de pêcheurs et de protection de la nature ?

Certains Conseils généraux se sont dotés d'un service Environnement ou Hydraulique. Contactez-les pour solliciter leurs conseils, avis, appui.

Ne pas oublier de prévenir la presse.

Effectuer un bilan de l'opération (nombre de participants, longueur de cours d'eau nettoyée, volume collecté) et le faire parvenir aux interlocuteurs ainsi qu'à la F.F.C.K.

À un échelon plus élevé, il sera bon de sensibiliser le ministère de l'environnement, les D.I.R.E.N., les Agences DC l'eau.